

**Ammoniac anhydre****MTG002****RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial	Ammoniac anhydre
Description chimique	Ammoniac anhydre
N° CAS	7664-41-7
N° CE	231-635-3
N° Index	007-001-00-5
N° d'enregistrement	01-2119488876-14
Formule chimique	NH <sub>3</sub>

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations pertinentes identifiées	Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation Voir la liste des usages identifiés et des scénarios d'exposition dans l'annexe de la FDS Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation
Utilisations déconseillées	Utilisation grand public déconseillée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société	MULTIGAS Route de l'Industrie 102 CH-1564 Domdidier Suisse
Téléphone	+41 (0) 26 676 94 94
Adresse e-mail	<a href="mailto:info@multigas.ch">info@multigas.ch</a>

**1.4. Numéros d'appel d'urgence**

<b>Suisse</b>	145 (Centre de toxicologie Zurich) ou +41 (0) 44 251 51 51 +41 (0) 26 676 94 94 (Multigas)
<b>Italie</b>	112, 115, 118 Centre anti-poison 02 6610 1029 +41 (0) 26 676 94 94 (Multigas)
<b>Belgique</b>	112 Centre anti-poison 070 245 245 +41 (0) 26 676 94 94 (Multigas)
<b>France</b>	112 Centres anti-poison - Angers : 02 41 48 21 21 - Bordeaux : 05 56 96 40 80

**Ammoniac anhydre**
**MTG002**

- Lille : 0800 59 59 59 (numéro vert gratuit)  
 - Lyon : 04 72 11 69 11  
 - Marseille : 04 91 75 25 25  
 - Nancy : 03 83 32 36 36  
 - Paris : 01 40 05 48 48  
 - Rennes : 02 99 59 22 22  
 - Strasbourg : 03 88 37 37 37  
 - Toulouse : 05 61 77 74 47  
 +41 (0) 26 676 94 94 (Multigas)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

<b>Dangers physiques</b>	Gaz inflammables	H221
	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	H280
<b>Dangers pour la santé</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	H314
	Toxique par inhalation	H331
<b>Risques environnementaux</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques	H400
	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger**


GHS04

GHS05

GHS06

GHS09

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H221	Gaz inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires

**Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
------	---

**Ammoniac anhydre**
**MTG002**

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage
P303+P361+P353+P315	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : (ou les cheveux) enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher. Consulter immédiatement un médecin
P304+P340+P315	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin
P305+P351+P338+P315	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin
P377	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
P381	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé
P405	Garder sous clef

**2.3. Autres dangers**

Le contact du liquide à ébullition peut provoquer des engelures ou le gel de la peau

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.1. Substances**

Nom	Identificateur de produit	Concentration	Classification
Ammoniac anhydre	(N° CAS) 7664-41-7 (N° CE) 231-635-3 (N° Index) 007-001-00-5 (N° d'enregistrement) 01-2119488876-14	<= 100 %	Gaz inflammable 2, H221 Gaz comprimé (Liq.), H280 Attaque la peau 1B, H314 Toxicité aigüe. 3 (Inhalation:gaz), H331 Très toxique pour les organismes aquatiques 1, H410 Corrosif pour les voies respiratoires EUH071

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

**3.2. Mélanges**

Non déterminé

**Ammoniac anhydre**
**MTG002**
**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant
<b>En cas d'inhalation</b>	En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin
<b>En cas de contact avec la peau</b>	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Consulter un médecin
<b>En cas de contact avec les yeux</b>	Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin
<b>En cas d'ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer une lésion (engelure) en raison du refroidissement rapide par évaporation. Peut être fatal en cas d'inhalation

Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin. Traiter avec un vaporisateur corticoïde dès que possible après inhalation

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**
**5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Eau pulvérisée ou brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Dioxyde de carbone. N'utilisez pas un jet d'eau car il peut faire éclabousser le liquide corrosif

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Risques spécifiques</b>	En cas d'incendie ou de chaleur excessive, des produits de décomposition dangereux peuvent se former
<b>Produits de combustion dangereux</b>	En cas d'incendie la décomposition thermique peut conduire aux fumées toxiques et/ou corrosives suivantes: monoxyde d'azote ; dioxyde d'azote L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients

**Ammoniac anhydre**
**MTG002**
**5.3. Information supplémentaire**

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**
**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter une protection respiratoire  
 Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz  
 Assurer une ventilation adéquate  
 Enlever toute source d'ignition  
 Évacuer le personnel vers des endroits sûrs  
 Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives  
 Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses  
 Équipement de protection individuel, voir section 8

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité  
 Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts  
 Tout déversement dans l'environnement doit être évité

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**


Laver la zone au jet d'eau  
 Ventiler la zone  
 Maintenir la zone évacuée et débarrassée de toute source d'inflammation jusqu'à l'évaporation complète du liquide répandu (sol débarrassé de givre)  
 Laver abondamment à l'eau l'équipement contaminé et les endroits où s'est produite la fuite

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir aussi les sections 8 et 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**
**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux  
 Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard  
 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer  
 Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques  
 Pour les précautions, voir section 2.2

	<b>FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ</b>	Page : 6/13
		Edition révisée n° : 10.0
		Date de révision : 01/2018
<b>Ammoniac anhydre</b>		<b>MTG002</b>

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composant	N° CAS	Valeur type d'exposition	Paramètre de contrôle	Source
<b>Suisse</b>				
Ammoniac anhydre	7664-41-7	VME	20 ppm	SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail (2017)
			14 mg/m <sup>3</sup>	
		VLE	40 ppm	SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail (2017)
			28 mg/m <sup>3</sup>	
<b>Union Européenne</b>				
Ammoniac anhydre	7664-41-7	VME	20 ppm	UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (12 2009)
			14 mg/m <sup>3</sup>	
		VLCT	50 ppm	UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (12 2009)
			36 mg/m <sup>3</sup>	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale. Ecran de protection (20 cm minimum)

Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU)

##### Protection de la peau

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz  
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques

Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de lignes de transfert

Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid

**Ammoniac anhydre**
**MTG002**

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive

**Protection du corps**

Disposer d'un vêtement de protection approprié, résistant aux produits chimiques, prêt à être utilisé en cas d'urgence

Norme EN943-1 - vêtements de protection totale contre produits chimiques liquides, solides ou gazeux

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité

**Protection respiratoire**

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche polyvalente (US) ou de type AXBEK (EN 14387). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU)

**8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante**

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**Aspect**

- **État physique à 20°C / 101.3kPa**
- **Couleur**

Gaz comprimé

Incolore

**Odeur**

Ammoniacale

**Seuil olfactif**

La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition

**pH**

Donnée non disponible

**Point de fusion / Point de congélation**

-77,7 °C

**Point d'ébullition**

-33 °C

**Point d'éclair**

132°C en coupelle fermée

**Vitesse d'évaporation**

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz

**Inflammabilité (solide, gaz)**

Gaz faiblement inflammable

**Limites d'explosivité**

15,4 - 33,6 vol %

**Pression de vapeur [20°C]**

8,6 bar(a)

**Ammoniac anhydre**
**MTG002**

<b>Pression de vapeur [50°C]</b>	20 bar(a)
<b>Densité de vapeur</b>	0.590g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative, liquide (eau=1)</b>	0,8
<b>Densité relative, gaz (air=1)</b>	0,6
<b>Hydrosolubilité</b>	517 g/l
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Non applicable aux gaz non organiques
<b>Température d'auto-inflammation</b>	630 °C
<b>Température de décomposition</b>	Non applicable
<b>Viscosité</b>	Pas de donnée fiable disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Non applicable
<b>Propriétés comburantes</b>	Non applicable

**9.2. Autres informations**

<b>Masse molaire</b>	17 g/mol
<b>Température critique [°C]</b>	132 °C
<b>Densité de vapeur relative</b>	0.59 (Air=1)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Peut former un mélange explosif avec l'air  
Peut réagir violemment avec les oxydants

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants, Fer, Zinc, Cuivre, Argent / oxydes d'Argent, Cadmium / oxydes de Cadmium, alcools, acides, halogènes, aldéhydes



**Ammoniac anhydre**
**MTG002**
**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. -  
 Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
 Autres produits de décomposition - Donnée non disponible  
 En cas d'incendie : voir section 5

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	Toxique par inhalation.  L'inhalation de quantités importantes conduit à des spasmes bronchiques et à des œdèmes du larynx et à la formation d'une pseudomembrane CL50 inhalation rat (ppm) 2000 ppm/4h
<b>Corrosion cutanée / irritation cutanée</b>	Provoque des brûlures de la peau
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Donnée non disponible
<b>Mutagénicité des cellules</b>	Donnée non disponible
<b>Cancérogénicité</b>	Donnée non disponible
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Donnée non disponible
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Donnée non disponible
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Donnée non disponible
<b>Danger par inhalation</b>	Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

<b>Evaluation</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CL50 - Daphnia magna (Grande daphnie) - 25,4 mg/l - 48 h
-------------------	--

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Substance rapidement biodégradable. Persistance improbable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**Ammoniac anhydre**
**MTG002**
**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

L'évaluation du caractère PBT / vPvB n'est pas disponible car l'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise / n'est pas menée

**12.6. Autres effets néfastes**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Produit</b>	Brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration mais faire très attention en allumant puisque ce produit est hautement inflammable. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer comme produit non utilisé Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires
<b>Code OMoD</b>	16 05 04 Gaz en récipients sous pression contenant des substances dangereuses

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**14.1. Numéro ONU**

Transport par route/rail ADR / RID	Transport par mer IMDG	Transport par air IATA
1005	1005	1005

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Transport par route/rail ADR / RID	Transport par mer IMDG	Transport par air IATA
Ammoniac anhydre	Ammonia anhydrous	Ammonia anhydrous

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Etiquetage


 ADR/RID  
IMDG  
IATA

 2.3 (8)  
Gaz toxiques (Matières corrosives)

**14.4. Groupe d'emballage**

 ADR/RID  
IMDG

Non déterminé

**Ammoniac anhydre**
**MTG002**

IATA

Non déterminé

**14.5. Dangers pour l'environnement**
**ADR/RID**

Substance dangereuse pour l'environnement

**IMDG**

Polluant marin

**ICAO-TI / IATA-DGR**

Substance dangereuse pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Donnée non disponible

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

**RUBRIQUE 16: Autres informations**
**Indications de changement**

Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 2015/830

**Abréviations et acronymes**

**ADR :** Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
**CAS :** Identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)  
**CLP :** Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage  
**CSA :** Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique  
**EIGA :** European Industrial Gases Association  
**EINECS :** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées  
**EPI :** Equipements de protection individuelle  
**EN :** European Norm -Norme Européenne  
**ETA :** Estimation de la Toxicité Aiguë  
**IATA :** International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

**Ammoniac anhydre**
**MTG002**

IMDG Code :	International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses
LC50 :	Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée
PBT :	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH :	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
RMM :	Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques
STOT-SE :	Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.
UN :	United Nations - Nations Unies
vPvB :	very Persistent and very Bioaccumulable - très persistant et très bioaccumulable

**Texte complet des Phrases-H et P citées dans les sections 2 et 3**
**Mentions de danger**

H331	Toxique par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires

**Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage
P303+P361+P353+P315	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : (ou les cheveux) enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher. Consulter immédiatement un médecin
P304+P340+P315	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin
P305+P351+P338+P315	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin
P377	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

**Ammoniac anhydre****MTG002**

P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé

P405 Garder sous clef

**Information supplémentaire**

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs

Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide